

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYNACE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° ^{04/676 du 17.7.84} /MTFS/DGTFP/DFP/2103/4
portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur IBARA Jean-François
Professeur de CEG de 3^e échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des ser-
vices sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2067/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n°67/56/FP-BE du 24.2.1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment son article 1er § 2;

(/u le décret n°64/115 du 22.5.1964 fixant statut commun
des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n°74/110 du 21.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.I.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;

(/u le décret n°81/OI7 du 26.I.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;

(/u les arrêtés n°s:

- 0186/JT-DGT-DCGALE du 16.I.74

- 1186/MERS-DAAF du 12.3.75

- 1085/MEN-DPAF du 11.3.81

- 5052/MEN-DGE-DAAF du 12.7.77

.../....

Mant

DECRET :

ARTICLE IER:- La situation administrative de Monsieur IBARA Jean-François, Professeur de CEG de 3^e échelon, des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A hiérarchie I</u>
Titulaire d'une licence d'Histoire obtenu en République Socialiste de Roumanie est intégré provisoirement et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 600 pour compter du 8.10.73 date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°0186/MEN-DGT-DCGPCE du 16.1.74)	Titulaire d'une licence d'Histoire obtenu en République Socialiste de Roumanie est intégré et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 740 pour compter du 8.10.73 date effective de prise de service de l'intéressé
Titularisé et nommé Professeur de CEG de 1 ^e échelon, indice 660 pour compter du 8.10.74 (arrêté n°1186/MERS-DAAF du 12.3.74)	Titularisé et nommé Professeur de Lycée de 1 ^e échelon indice 780 pour compter du 8.10.74
-Promu à 3 ans au 2 ^e échelon indice 780 pour compter du 8.10.77 (arrêté n°5052/MEN-DCE-DAAF du 12.7.77)	Promu à 3 ans au 2 ^e échelon, indice 920 pour compter du 8.10.77
-Promu au 3 ^e échelon, indice 860 pour compter du 8.4.80 (arrêté n°1085/MEN-DPAA du 11.3.81)	Promu au 3 ^e échelon, indice 1010 pour compter du 8.4.80

[Signature]

...../.....

Handwritten signature/initials

ARTICLE 2 Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 17 Juillet 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Handwritten signature of Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Handwritten signature of Itibi O s'toumba LEKOUNDZOU

Itibi O s'toumba LEKOUNDZOU.-

Handwritten signature of Antoine NDINGA-OBA

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Handwritten signature of Bernard COMBO MATSIONA

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.G.B.....2
- D.C.F.....2
- MEN.....3
- DPAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SCCM/BC.....2

Handwritten signature/initials